



Conseil économique et social

Distr. générale
13 janvier 2014
Français
Original: anglais, français et russe

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Comité d'examen du respect des dispositions

Quarante-quatrième réunion

Genève, 25–28 mars 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la quarante-quatrième réunion

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le mardi 25 mars 2014 à 9 h 30*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité.

* Les délégués qui souhaitent participer à la réunion sont priés de dûment remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) (<http://www.unece.org/meetings/practical.htm>), et de le retourner, deux semaines au moins avant la réunion, par courrier électronique à l'adresse suivante: public.participation@unece.org. Avant la réunion, les représentants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, Portail Pregny, 14 avenue de la Paix, Genève (voir le plan sur le site Internet de la CEE, http://www.unece.org/fileadmin/DAM/meetings/UN_map_Feb.2012.pdf), où leur sera délivré un badge d'entrée. En cas de difficultés, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de la Convention au 41 22 917 2682/2650.

* La réunion du réseau des Présidents des organes relatifs à l'examen du respect des dispositions/l'application des accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement de la CEE aura lieu le 24 mars 2014.



3. Questions découlant des réunions précédentes.
4. Demandes soumises par des Parties concernant d'autres Parties.
5. Demandes soumises par des Parties concernant la manière dont elles s'acquittent de leurs propres obligations.
6. Questions renvoyées par le secrétariat.
7. Communications émanant du public.
8. Dispositions relatives à la présentation de rapports.
9. Questions découlant des décisions de la Réunion des Parties y compris le suivi des cas relatifs au non-respect des dispositions.
10. Programme de travail et calendrier des réunions.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) sera invité à adopter l'ordre du jour reproduit dans le présent document en tenant compte de toute question que souhaiteraient voir examiner les représentants d'organisations non gouvernementales présents à la réunion en tant qu'observateurs.

2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité

Le Comité sera invité à procéder à un échange d'informations sur les faits nouveaux pertinents survenus depuis la réunion précédente qui ne sont pas traités au titre d'autres points de l'ordre du jour.

3. Questions découlant des réunions précédentes

Le Comité se penchera sur des questions découlant de ses réunions précédentes qui ne sont pas incluses dans d'autres points de l'ordre du jour.

4. Demandes soumises par des Parties concernant d'autres Parties

Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute demande soumise par une Partie au sujet du respect par une autre Partie de ses obligations au titre de la Convention d'Aarhus, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 15 de l'annexe de la décision I/7 de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2/Add.8).

5. Demandes soumises par des Parties concernant la manière dont elles s'acquittent de leurs propres obligations

Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute demande présentée par une Partie concernant la manière dont elle s'acquitte de ses propres obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 16 de l'annexe de la décision I/7.

6. Questions renvoyées par le secrétariat

Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute question renvoyée par le secrétariat concernant un éventuel manquement d'une Partie à ses obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 17 de l'annexe de la décision I/7.

7. Communications émanant du public

Il est de l'autorité du Comité d'examiner, conformément aux procédures pertinentes, les communications émanant du public, ainsi qu'il est prévu au chapitre VI de l'annexe à la décision I/7. Dans ce cadre:

a) Le Comité confirmera l'adoption des conclusions et recommandations relatives aux communications ACCC/C/2011/63 (Autriche), ACCC/C/2012/66 (Croatie) et ACCC/C/2012/68 (Union européenne et Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord), reproduites respectivement dans les documents ECE/MP.PP/C.1/2014/2, ECE/MP.PP/C.1/2014/3 et ECE/MP.PP/C.1/2014/4;

b) Il est prévu que le Comité finalise et adopte des conclusions et, le cas échéant, des recommandations, relatives aux communications ACCC/C/2010/51 (Roumanie) et ACCC/C/2012/77 (Royaume-Uni) en séance privée en considérant les commentaires reçus des Parties intéressées et des communicants;

c) Il est prévu que le Comité poursuive ses délibérations relatives aux communications ACCC/C/2012/69 (Roumanie), ACCC/C/2012/71 (République tchèque) et ACCC/C/2012/76 (Bulgarie) en séance privée en vue de compléter l'élaboration des projets de conclusions et, le cas échéant, des recommandations;

d) Le Comité discutera du contenu des communications ACCC/C/2013/85 (Royaume-Uni) et ACCC/C/2013/86 (Royaume-Uni). Conformément au paragraphe 32 de l'annexe de la décision I/7, les Parties à l'égard desquelles une communication est adressée et les membres du public auteurs des communications sont habilités par le Comité à participer à l'examen de cette communication;

e) Le Comité considérera toute nouvelle information en ce qui concerne les communications ACCC/C/2008/32 (Union européenne), ACCC/C/2010/55 (Royaume-Uni), ACCC/C/2013/81 (Suède), ACCC/C/2013/88 (Kazakhstan), ACCC/C/2013/89 (Slovaquie), ACCC/C/2013/90 (Royaume-Uni), ACCC/C/2013/91 (Royaume-Uni), ACCC/C/2013/92 (Allemagne), ACCC/C/2013/93 (Norvège), ACCC/C/2013/94 (Danemark) et ACCC/C/2013/96 (Union européenne);

f) Le Comité examinera toutes les nouvelles communications reçues suffisamment à l'avance de la réunion, en particulier en ce qui concerne leur recevabilité, ainsi que toute question qui pourra être soulevée avec la Partie intéressée ou avec le communicant.

8. Dispositions relatives à la présentation de rapports

Dans le cadre de son mandat, d'après le paragraphe 35 de l'annexe de la décision I/7, le Comité finalisera son rapport sur ses activités et des recommandations qu'il juge appropriées en vue de le soumettre à la Réunion des Parties lors de sa cinquième session.

9. Questions découlant des décisions de la Réunion des Parties y compris le suivi des cas relatifs au non-respect des dispositions

Le comité sera invité à discuter tout fait nouveau lié à la mise en œuvre des décisions IV/9 et IV/9a-i de la Réunion des Parties.

10. Programme de travail et calendrier des réunions

Le Comité discutera et décidera le programme de travail et identifiera les dates de ses futures réunions.

11. Questions diverses

Actuellement, le secrétariat n'a rien à proposer au titre de ce point.

12. Adoption du rapport

Le Comité sera invité à adopter le rapport de la réunion.
